



POUR LES OBSÈQUES DE :

Mme Devis MAIRIE
née le : 01/01/2000
décédée le : 12/11/2025
à : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN
Mise en bière : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN
Cérémonie : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN
Inhumation/Crémation : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN

Mme Devis MAIRIE
50 Rue St Gabriel
14000 CAEN

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
50 Rue Saint Gabriel 14000 CAEN
Responsable légal : Olivier BOZIER
Habilitation préfectorale : CAEN - 20-14-0013

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme CLAIRE ADDES
02 31 15 65 14
agence-caen-4@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

02 31 15 65 14

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches et formalités administratives pour un convoi Quantité : 1	-	209.00
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques Quantité : 1	-	226.00
Espace Hommage en ligne Quantité : 1	-	0.00
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire) Quantité : 1	-	269.00
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. Le fond est affleurant. Devis MAIRIE 2000-2025 Quantité : 1	999.00	-



PRESTATIONS ET FOURNITURES

MONTANT TTC EN €
DES PRESTATIONS
OBLIGATOIRES (1)

MONTANT TTC EN €
DES PRESTATIONS
NON OBLIGATOIRES (1)

CERCUEIL ET ACCESSOIRES

Capiton Basic

Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.

Quantité : 1

-

129.00

MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL

Personnel pour une mise en bière au moment du départ

Quantité : 1

-

175.00

CEREMONIE FUNERAIRE

Personnel pour levée de corps

Quantité : 1

-

110.00

Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium

Quantité : 1

-

621.01

Maître de Cérémonie

Quantité : 1

-

158.00

CREMATION

Urne Nemis

Urne en métal. Couleur noire. Dimensions: D18,5 x H27 cm / Vol: 4,5 L. Ouverture par le haut.

119.00

-

Devis MAIRIE
2000-2025

Quantité : 1

FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES

Vacation de police (3)

COMMUNE DE CAEN

25.00

-

Quantité : 1

Redevance de crémation (3)

LA SOCIETE DU CREMATORIUM DE CAEN

852.00

-

Quantité : 1

SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR
AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)

877.00

TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)

3 015.01

TOTAL TTC EN €

3 892.01

TVA

455.45



(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 20-14-0013

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie -tél : 01.55.26.54.00

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel), sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site <https://conso.bloctel.gouv.fr/>

J'accepte de recevoir des offres de services et commerciales d'OGF SF

☐ Oui ☒ Non

J'accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires OGF SF

☐ Oui ☒ Non

En apposant ma signature sur le présent document je reconnais avoir reçu l'information préalable relative aux soins de conservation prévue à l'article R2213 - 2 - 2 - 1° in fine du CGCT.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois (90 jours) à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

FAIT À : CAEN

LE : 12/11/2025

SIGNATURE :



POUR LES OBSÈQUES DE :

Mme Devis MAIRIE

née le : 01/01/2000

décédée le : 12/11/2025

à : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN

Mise en bière : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN

Cérémonie : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN

Inhumation/Crémation : 50 Rue St Gabriel 14000 CAEN

Mme Devis MAIRIE
50 Rue St Gabriel
14000 CAEN

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

50 Rue Saint Gabriel 14000 CAEN

Responsable légal : Olivier BOZIER

Habilitation préfectorale : CAEN - 20-14-0013

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme CLAIRE ADDES

02 31 15 65 14

agence-caen-4@pfg.fr

VOS COORDONNÉES :

02 31 15 65 14

Mme MAIRIE,

Vous avez sollicité nos conseils pour honorer la mémoire de Mme Devis MAIRIE et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint notre devis n°04402-25-000579-D-01 vous exposant le détail chiffré des produits et prestations que nous pouvons vous proposer, conformément à notre échange.

Nous vous précisons qu'une partie ou la totalité des frais d'obsèques peut être prise en charge par la mutuelle du défunt ou prélevée sur son compte bancaire ou postal. Par ailleurs, un financement en trois ou quatre fois sans frais peut vous être proposé sous conditions définies par notre partenaire financier.

N'hésitez pas à nous solliciter au **02 31 15 65 14** ou à l'adresse mail : **agence-caen-4@pfg.fr**.

Nous sommes toujours à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Mme MAIRIE, l'assurance de nos sentiments dévoués.

CLAIRE ADDES

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES

1. COMMANDE

Les conditions de vente de la société sont notamment soumises aux dispositions des articles R2223-24 à R2223-30 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

Un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré sera remis au client en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC.

Lorsque le devis sera accepté par le client, un bon de commande (ci-après la « Commande ») sera établi reprenant le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature de la Commande correspondant.

En cas de Commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte du client ou du client lui-même s'il est domicilié à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la Commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier.

Toute Commande implique de la part du client l'acceptation des conditions générales de vente ci-dessous sauf condition particulière contraire et écrite. La vente est réputée parfaite et définitive lors de l'échange des consentements à la Commande.

Les tarifs figurant sur les devis sont valables durant trois mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Les devis peuvent parfois, même à l'insu de la société, être utilisés par des compagnies d'assurances ou autres organismes comme supports de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurances obsèques. La société précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus de trois (3) mois après la date à laquelle il a été établi, le tarif appliqué sera celui en cours à la date de l'exécution de la Commande pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant au devis.

Lorsqu'un complément de Commande est demandé verbalement par le client avant ou le jour des obsèques, sans que la société ait pu régulariser le devis et la Commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (art. 5 - 3ème alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle Commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la Commande d'origine.

Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la Commande d'origine.

Pour les fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (ex. exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires), en accord avec le client, la société portera sur le devis/Commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

2. EXECUTION PAR LA SOCIETE

a. Les horaires :

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques.

L'attention du client est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc.). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, le client sera prévenu par tout moyen à notre disposition.

b. Le cercueil :

Les cercueils proposés au choix du client comporteront obligatoirement au moins quatre poignées.

L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

c. Le transport sans cercueil et la mise en bière :

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt ou toute mise en bière du défunt.

d. La chambre funéraire :

Lorsque la Commande des obsèques est passée par le client dans des locaux attenants à une chambre funéraire et que le corps du défunt a été admis dans cet établissement sur demande d'un tiers (directeur d'un établissement de santé, police, gendarmerie, etc.) la Commande ne peut être enregistrée que lorsque le client a attesté par écrit qu'il a eu connaissance de la liste des entreprises de pompes funèbres habilitées établie par la Préfecture.

e. La crémation :

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

f. Les travaux de cimetière :

La Commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur :

- le creusement et le comblement de la tombe, ou
- le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- le démontage et le remontage d'un monument, ou
- l'ouverture et la fermeture d'un caveau.

En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

g. Le nettoyage et fleurissement de sépulture :

Les prestations de nettoyage et de fleurissement de sépulture, sauf accord spécifique dans la Commande, s'entendent dans les limites suivantes :

- La concession doit être située dans un cimetière en France Métropolitaine, Corse non comprise
- La concession sur laquelle repose la sépulture doit être de type standard à savoir au maximum 1m de large, 2m de long et 1m de haut.
- Le nettoyage de la sépulture comprend 10 ornements maximum, les ornements étant définis comme tout objet fixé ou posé sur la sépulture tel que des décorations en bronze ou en céramique.
- La localisation de la sépulture dans le cimetière doit avoir été préalablement fournie par le confrère.

La société réalisera les prestations suivant la périodicité prévue dans la Commande et/ou suivant les dates spécifiques précisées dans celle-ci. Les prestations ne seront pas renouvelables pour une année supplémentaire sauf accord écrit et préalable de la société.

h. Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par :

- le paiement intégral des prestations ;
- la prise de possession de l'ouvrage.

La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale, Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

i. Destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :

- sur les travaux

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches.

Si pour le client :

- la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;
- la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.

L'attention du client est attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.

En cas de choix d'un équipement non étanche, le client reconnaît :

- qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ;
- qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ;
- qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.

Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

En outre, sont exclus de la garantie :

- les taches ou auréoles et les rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;
- les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;
- les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, de la nature du sous-sol.

- sur les matériaux

La société assure la garantie du vice caché des matériaux, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit

- les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la marchandise, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect (diminution du brillant, transformation de la couleur, altération des surfaces ...) pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer.

Le client dispose d'une garantie légale de conformité (articles L217-4 et suivants du code de la consommation). Il peut en user pendant deux (2) ans à compter de la délivrance du bien. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la réparation soit le remplacement du bien dans la limite de la réglementation.

Le client dispose aussi de garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du code civil). Il peut en user pendant deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la résolution de la vente, soit la réduction du prix de vente

La société préconise à son client de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

j. Service Formalités après Obsèques :

Cette prestation se compose d'un entretien téléphonique personnalisé durant lequel, en fonction des éléments fournis, les diverses démarches administratives sont identifiées et donnent lieu à l'établissement des courriers qui seront adressés au client afin qu'il puisse, après validation et signature, les envoyer aux différents organismes et administrations concernés. Dans le cadre de cette prestation de service, la société ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant de l'envoi des courriers préparés ou de l'absence de rédaction de lettre(s), et pour lesquelles le client aurait omis de communiquer des éléments nécessaires à la prise en compte de la situation réelle et complète concernant le défunt.

Cette prestation comporte également une assistance téléphonique sur le dossier pendant une période de trois (3) mois.

Le coût de la communication téléphonique, inclus dans le prix du Service pour la France métropolitaine, est à la charge du client hors France métropolitaine.

3. EXECUTION PAR DES TIERS (Tiers obligatoires ou expressément désignés par le client)

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais avancés pour le compte de la Famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par ex. : nombre de corps à exhumation non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la Commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/Commande, en accord avec le client.

Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès du client, sauf à ce dernier à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient, en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR LA SOCIETE

Sauf pour les tiers visés à l'article 3, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. PROPRIETE IMMATERIELLE

Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créée spécifiquement pour le client, qu'elle soit ou non déposée à titre de dessin et modèle, qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le client. Le client ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter, ni du droit de les diffuser ou plus généralement d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.

Une transmission de droits d'auteur par la société au client, pour être valable, ne devra pas être générale mais devra au contraire impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, et notamment de ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants, à savoir notamment que chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

A défaut d'obtention d'une telle transmission pour toute utilisation, quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.

Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du client, la société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont payables à réception de facture avec paiement à la signature de la Commande d'un acompte d'un montant minimum égal au cumul (i) de 40% du total TTC des prestations obligatoires et non obligatoires et (ii) du montant total des frais avancés pour le compte de la famille.

Par dérogation à l'alinéa précédent, si les frais d'obsèques sont payés en recourant à l'un des produits de financement proposés par l'un des organismes de financement

avec lesquels la société a conclu un partenariat, le montant de cet acompte variera selon les conditions propres à chaque organisme et à chaque produit de financement. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de Caisse d'Epargne du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par le client. Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la Commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Dans l'hypothèse d'une Commande de prestations de services ou fournitures de biens, passée auprès de la société par un autre opérateur funéraire habilité pour l'organisation des obsèques et mandaté à cet effet par le client, cet autre opérateur garantit la société que le mandant (la famille) sera notamment informé des tarifs et des conditions de règlements pratiqués par la société.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

7. INTERET DE RETARD

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le client d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date de première mise en demeure jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

8. ASSURANCES

La société est assurée pour les dommages susceptible d'être, occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile n° 63010772 souscrite auprès de ALLIANZ (territorialité monde) et pour les dommages relevant de l'article 1792 du code civil par une Police Responsabilité Civile Décennale n° 62933678 souscrite auprès de ALLIANZ IARD.

9. FORCE MAJEURE

La société ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est un cas de force majeure.

Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la résiliation du contrat.

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société agit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la commande.

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à l'exécution de la commande, à la gestion du dossier (organisation, facturation, exécution des prestations funéraires et de marbrerie), au respect des obligations légales et réglementaires applicables, ainsi qu'à l'activation éventuelle de l'offre Espace Hommage.

Leur traitement repose sur l'exécution du contrat pour la gestion de la commande, l'intérêt légitime de la Société notamment pour assurer la continuité de ses services et le consentement du client lorsque celui-ci est requis, par exemple pour des prospections commerciales.

A ce titre le client bénéficie à tout moment du droit de retirer son consentement en écrivant à notre service client à l'adresse suivante : OGF SERVICES FUNÉRAIRES, 6 rue du général Audran 92400 COURBEVOIE.

Les données sont destinées :

- aux membres habilités du personnel de la Société ;
- à ses sous-traitants et partenaires intervenant pour les besoins strictement nécessaires à la commande ;
- le cas échéant, à des tiers autorisés (administrations, organismes habilités) en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Les données relatives au défunt, au client et aux proches, lorsqu'un avis de décès est commandé, sont susceptibles d'être diffusées sur le site dédié aux avis de décès de la Société.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans nécessaire à la réalisation des finalités précitées, puis archivées pendant la durée légale de prescription applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose de droits sur le traitement de ses données qui peuvent être exercés à tout moment auprès du Délégué à la protection des données (DPO) :

- par courriel : dpo.donneesperso@ogf.fr

- ou par courrier postal à : OGF SERVICES FUNÉRAIRES – DPO, au 6 rue du général Audran 92400 Courbevoie

Pour plus d'informations sur le traitement de ses données, le client peut consulter la politique de confidentialité sur le site web.

Le client dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. RECLAMATION / MEDIATION

a. Réclamation En cas de difficultés liées à une Commande de fournitures ou de prestations de services, le client devra s'adresser au Service Relation Client de la société par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

OGF SERVICES FUNÉRAIRES

Service Relation Client

6 rue du général Audran

92400 COURBEVOIE.

A défaut de réponse, dans un délai de trois (3) mois, le client pourra saisir le médiateur dans les conditions décrites ci-dessous.

b. Médiation

Conformément aux dispositions L612-1 à L616-3 et R612-1 à R616-2 du code de la consommation, en cas de litige, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation assuré par le ANM CONSO en vue de la résolution amiable dudit litige.

ANM CONSO peut être saisie :

- en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse <https://www.anm-conso.com>

- par voie postale à l'adresse ANM CONSO 2 rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant obligatoirement votre numéro de téléphone et votre adresse email).

Pour plus d'informations, veuillez contacter ANM Consommation par téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Il est rappelé au client que, conformément à l'article L612-2 du code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est d'avoir tenté de résoudre préalablement le litige directement auprès du Service Relation Client d'OGF SERVICES FUNÉRAIRES dans les conditions prévues ci-dessus.

Edition novembre 2025